APPROUVÉ LE : 15 DEC. 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bouin, Département de La Vendée (85)
Séance ordinaire du 21/10/2025 à 20h00 – Salle des mariages, Mairie de Bouin

***

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme FRADIN Véronique (pouvoir à M. LASSOUS Pascal), M. CAMUS Georges (pouvoir à Mme FOUCHER Audrey), M. JAVERLIAC Ludovic (pouvoir à Mme GAUTIER Magali), M. BRUNELIERE Vincent (pouvoir à Monsieur le Maire), M. MARION Jean (pouvoir à Mme PELLETIER France), M. BILLON Christian (pouvoir à M. DEVINEAU Jean-Yves)

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GAUTIER Valérie, M. ROBIN Jean-Guy

Madame PELLETIER France a été élue secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

FINANCES LOCALES

2. DÉCISION BUDGÉTAIRE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

3. DÉCISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SANTÉ – DECISION MODIFICATIVE N°2
4. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ DU GRAIN D'OR"
5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "COMMERCE DE PROXIMITÉ"
6. ASSOLI: ATTRIBUTION DÉGRESSIVITÉ 2024
7. FONDS DE CONCOURS 2025 (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES) DÉDIÉ AUX MODES ACTIFS

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. CRÉATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION FONCIÈRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE POLDER DE LA PARISIENNE

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. RESTAURANT SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LIAISON CHAUDE DE L'EHPAD DE LA GARNACHE

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

10. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INFORMATIONS DIVERSES

La convocation a été envoyée électroniquement le 15/10/2025 aux membres du conseil municipal, mise en ligne sur le site internet de la commune le 15/10/2025 et affichée en mairie le 15/10/2025.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H00

M. le Maire ouvre la séance en saluant la mémoire de Messieurs Jean-Marie GAUTIER et Jean-Baptiste RAIMBAUD récemment décédés.

Approbation du procés-verbal du conseil municipal du 16/09/2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les absents et/ou excusés de ce conseil municipal ne prennent pas part au vote.

POUR : 13 **CONTRE : 1** **ABSTENTION : 0**

2. Décision budgétaire – Budget principal – Décision modificative n°2

DCM_2025_10_054
APPROUVÉ

Rapporteur : M. GISBERT Thomas

Par délibération en date du 27 septembre 1993, la Municipalité avait mis en vente l'ancien presbytère car le coût des travaux pour sa rénovation étaient trop élevés. Afin de reloger le prêtre desservant la paroisse, le Conseil municipal avait fait l'acquisition auprès de l'association « Monts et Lumières » (délibération du 26 janvier 1994) d'une parcelle d'une contenance totale de 936 m2 - cadastrée AE 201 - contenant un jardin et un local d'une superficie de 174 m2 situé 8B rue des Tessiers.

En accord avec la paroisse, la municipalité souhaiterait réinvestir ce local et le transformer en Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et y adjoindre, à terme, d'autres services concourants au bien commun. La commune a ainsi fait appel à la SARL Stéphane CHABROL (architecte) pour effectuer une étude de faisabilité technique et économique.

Afin de pouvoir régler les honoraires de l'architecte d'un montant de 3 120.00 € TTC (2 600.00 € HT), un virement de crédits entre sections est nécessaire pour abonder le compte 2031 « Frais d'études » de l'opération 064 « Presbytère » (dépenses d'investissement).

L'opération est la suivante :

- Virements de crédits en section d'investissement pour :

- Paiement d'une étude de faisabilité technique et économique..... 3 120.00 €

BUDGET PRINCIPAL		
Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
OPERATION 077 – Salle multi-activités (salle de l'Estran)		
DI 231 Immobilisations en cours	3 120.00 €	
OPERATION 064 - Presbytère		
DI 2031 Frais d'études reçus		3 120.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER** à un virement de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus d'un montant de 3 120.00 € afin de payer les honoraires de la SARL Stéphane CHABROL.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Décision budgétaire – Budget annexe « service de santé » – Décision modificative n°2

DCM_2025_10_55
APPROUVÉ

Rapporteur : M. GISBERT Thomas

Comme mentionné dans le bail professionnel conclu entre les professionnels de santé et la municipalité, chaque praticien exerçant dans la maison médicale de la commune est tenu de laisser une caution en dépôt.
Ce document dispose dans sa section « dépôt de garantie » qu'« en cas de variation du loyer, la somme versée à titre de dépôt de garantie devra être augmentée dans la même proportion de manière à toujours être égale au nombre de termes de loyer sus-indiqué ».

Or, l'indice du coût de la construction 2025 publié par l'INSEE, servant de référence à l'actualisation du loyer, est inférieur à celui du 2024. Par conséquent, les loyers baissant, la caution des locataires varie également à la baisse. La commune leur est redevable, au titre de cette caution, d'un montant de 40,74 € HT pour l'ensemble des professionnels de santé.
Les opérations budgétaires relavant du cabinet médical communal sont imputées sur le budget annexe ad-hoc « Service de santé du Grain d'Or ».

Afin de procéder à ce remboursement, il est nécessaire d'abonder le compte 165 (« Dépôts et cautionnements ») en dépense d'investissement en réduisant les crédits ouverts à l'article 61558 (« Entretien et réparations sur autres biens mobiliers ») en dépenses de fonctionnement.

L'opération est la suivante :

- Virements de crédits entre sections pour :

- Remboursement de 5 cautions..... 40.74 €

BUDEGET ANNEXE « SERVICE DE SANTE DU GRAIN D'OR »		
Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
DF 61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	40.74 €	
DF 023 Virement à la section d'investissement		40.74 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		40.74 €
DI 165 Dépôts et cautionnements reçus		40.74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER,** sur le budget annexe « Service de santé du Grain d'or », à un virement de crédits entre sections comme indiqué dans le tableau ci-dessus d'un montant de 40,74 € pour procéder au remboursement des 5 cautions des praticiens de la maison de santé communale.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Service de santé »

DCM_2025_10_056
APPROUVÉ

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre du vote des budgets primitifs 2025, il a été inscrit une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe « Service de santé du Grain d'Or ».

En effet, la commune souhaite maintenir des loyers attractifs afin de garantir la présence des professionnels de santé sur notre territoire.

Il est indiqué au Conseil municipal que pour couvrir les charges, d'une part, et permettre le remboursement de l'emprunt, d'autre part, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 13 959,08 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ARRETER** le montant à verser à 13 959,08 € du budget principal vers le budget annexe « Service de santé du Grain d'Or », dans le cadre de la gestion budgétaire 2025, conformément aux prévisions budgétaires initiales (stade primitif).
- **DE DIRE** que la dépense et la recette sont inscrites au budget principal (compte 65821) et au budget annexe «Service de santé du Grain d'Or » (compte 75822).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe "commerce de proximité"

DCM_2025_10_057
APPROUVÉ

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre du vote des budgets primitifs 2025, il a été inscrit une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe « Commerce ».

En effet, la commune souhaite maintenir un commerce de proximité sur le territoire communal.

Il est indiqué au Conseil municipal que pour couvrir les charges, d'une part, et permettre le remboursement de l'emprunt, d'autre part, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 7 711,78 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ARRETER** le montant à verser à 7 711.78 € du budget principal vers le budget annexe « Commerce », dans le cadre de la gestion budgétaire 2025, conformément aux prévisions budgétaires initiales (stade primitif).
- **DE DIRE** que la dépense et la recette sont inscrites au budget principal (compte 65821) et au budget annexe «Commerce» (compte 75822).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6. ASSOLI: attribution dégressivité 2024

DCM_2025_10_058
APPROUVÉ

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est indiqué au Conseil municipal que la commune verse chaque année une subvention à l'ASSOLI.

Les sommes versées se décomposent comme suit :

- Une subvention pour le fonctionnement général. Cette subvention est ajustée chaque année en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs par les enfants de BOUIN ;
- Une subvention relative au reversement de l'attribution de compensation reçue par la communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse ;
- Une subvention pour compenser la part de la dégressivité de l'aide versée par la CAF. Le montant demandé à la commune est défini en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs par les enfants de BOUIN,
- Une subvention pour l'espace de vie sociale.

Au titre de l'année 2024, le montant de l'attribution de dégressivité est de 1 873.77 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE REVERSER** à l'ASSOLI la part dégressive de la commune pour l'année 2024, soit un montant de 1 873.77 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

7. Fonds de concours 2025 (Communauté de communes) dédié aux modes actifs

DCM_2025_10_059
APPROUVÉ

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités d'octroi de fonds de concours, la Communauté de communes a voté une enveloppe budgétaire en 2025 afin de participer au financement de projets communaux dédiés aux modes actifs.

Le fonds de concours attribué à la commune de Bouin s'élèverait à 114 300,00 € et doit représenter au maximum 50 % du montant H.T. restant à la charge de la commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

En mai et début septembre 2025, les 11 communes ont été sollicitées par la Communauté de communes afin de faire remonter les dépenses 2024-2025 relatives aux aménagements réalisés en agglomération en faveur des modes actifs et qu'elles souhaiteraient faire financer dans le cadre de ce fonds de concours 2025 dédié aux modes actifs, sur la base des dispositions règlementaires relatives au fonds de concours.

La commune de Bouin souhaite faire financer les réalisations d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs dont le coût HT est estimé à 228 600,00 €.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les trois ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

1° **SOLLICITE** l'attribution par la Communauté de communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 114 300,00 € pour la commune de Bouin pour la réalisation d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs ;

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

8. Création du périmètre d'intervention foncière du conservatoire du littoral sur le polder de la parisienne

DCM_2025_10_060
APPROUVÉ

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

- *Eléments de contexte sur la cession du polder de la Parisienne*

Le Polder de la Parisienne est devenu propriété de la SAFER Pays de la Loire en avril 2024. Elle est à ce jour propriétaire d'environ 207ha, dont 44ha sont en bail rural avec 4 exploitants agricoles différents. La SAFER est également propriétaire de 3 bâtiments agricoles, qui représentent une surface de 2 570m2.

La SAFER souhaite procéder en 2025 à la revente de l'intégralité de ce patrimoine. Elle a lancé au printemps 2025 une publicité commerciale afin d'estimer le nombre de candidats à l'acquisition. Un appel à candidature officiel a donc été lancé cet été pour recueillir officiellement les candidatures et procéder à l'attribution des terrains à l'automne 2025.

La rétrocesssion des biens par la SAFER est annoncée, hors frais, à un montant de 1 376 090€, dont 400 000€ pour les bâtiments. Des frais SAFER à hauteur de 180 000€ sont à rajouter, ainsi que divers frais potentiels d'avance aux cultures.

Un exploitant agricole de la commune est intéressé pour l'acquisition des bâtiments mis en vente. Il est par ailleurs possible que les exploitants en bail rural souhaitent acquérir les terres qu'ils exploitent. Plus de 160ha de terres agricoles libres doivent donc trouver preneur.

Des discussions ont été menées avec le Conservatoire du littoral afin d'étudier la possibilité d'un partenariat permettant l'acquisition par le Conservatoire de tout ou partie de ce foncier, en complémentarité de l'exploitant local acquéreur des bâtiments, et des exploitants déjà en bail.

- *L'intervention du Conservatoire du littoral*

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat qui a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur, par l'acquisition foncière, et en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel.

En périphérie de la Baie de Bourgneuf, le Conservatoire du littoral développe déjà une intervention sur plusieurs territoires : Ile de Noirmoutier, côte sauvage entre Pornic et Préfailles, Marais du Bout de Sac à Beauvoir sur Mer, nord des Brochets sur la commune de Bouin. Il est propriétaire de plus de 1 800ha en Vendée, gérés en priorités par les collectivités locales (communes ou EPCI), qui bénéficient alors d'un appui du Département pour la gestion et l'animation des sites acquis.

Lorsque le Conservatoire devient propriétaire de parcelles agricoles elles sont d'une manière générale remises en gestion, par convention, aux agriculteurs déjà en place, ou, à défaut d'agriculteurs en place, à un autre exploitant agricole, après lancement d'un appel à candidature. Suite à cet appel à candidature, une audition des candidats est organisée au sein d'une commission agricole réunissant la commune, la chambre d'agriculture, le gestionnaire du site (si ce n'est pas la commune), et le Conservatoire du littoral.

Les conventions proposées aux exploitants retenus sont d'une durée de 9 ans renouvelable, et rentrent pleinement dans le système d'exploitation des entreprises agricoles conventionnées. Ici, il est probable que la SAFER souhaite lier l'attribution des terrains et l'attribution des bâtiments à l'éleveur acheteur.

Le Conservatoire du littoral est potentiellement prêt à se positionner sur l'acquisition de ce bien, sous réserve de la validation des prix par France Domaine, et contribuer ainsi au projet agricole local, sur la base d'un projet de territoire partagé dont les fondements ont été discutés avec la commune.

Le projet commun devrait ainsi :

- Contribuer à renforcer la biodiversité du territoire, en développant la complémentarité écologique entre le polder et les vasières de la baie de Bourgneuf. Pour ce faire, une proportion significative des terrains acquis par le Conservatoire serait convertie en prairies permanentes, et de l'eau serait maintenue plus tardivement sur ces prairies. Les prairies seraient ensuite gérées par de l'élevage extensif local. Les petits aménagements hydrauliques éventuellement nécessaires pour permettre cette gestion, sans impacter les propriétés agricoles périphériques, seraient pris en charge par le Conservatoire du littoral.

- Permettre de faciliter et conforter l'installation d'éleveurs locaux sur le polder. En complémentarité avec les prairies naturelles mises en place, le Conservatoire accepterait sur ses terrains une exploitation en grande culture respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique.

- Valoriser l'histoire du polder et la gestion différenciée de ce polder renouvelé, le paysage et la biodiversité associée, l'agriculture locale, le petit patrimoine rural, dans un projet pédagogique et touristique. Un point d'observation et d'interprétation du site pourrait par exemple être aménagé en partenariat avec le Cdl à proximité des prairies humides et apporter un attrait complémentaire à cette portion Bouin-Pornic de la Vélodyssée. Le site pourrait être support d'éducation à l'environnement pour les écoles. Les liens avec le port du Collet seraient développés.

L'équilibre de ces objectifs doit encore être affiné. La Commune et le Conservatoire étudient donc la possibilité de faire appel à des experts extérieurs, choisis conjointement, alliant des compétences agronomiques, hydrauliques, écologiques et paysagères. Cet appui ponctuel serait proposé à court terme. **Par ailleurs, il est rappelé que le polder de la Parisienne n'a pas vocation à devenir un territoire d'expansion des crues.**

Cependant, en l'état actuel des choses, le Conservatoire du littoral ne peut pas se positionner sur l'acquisition de ce bien sans qu'une délibération du Conseil municipal ne l'y autorise.

Pour mettre en œuvre les objectifs développés ci-dessus, et donc permettre au Conservatoire du littoral de se positionner auprès de la SAFER lors de la mise en publicité du bien en complémentarité des éleveurs locaux, la délibération de la commune permettant la création d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral est indispensable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le Polder de la Parisienne, conformément à la cartographie jointe,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux projets d'acquisitions du Conservatoire du littoral dans ce secteur,

- **DE VALIDER** les intentions du projet telles que décrites ci-dessus, et demande au Conservatoire du littoral de développer les études et échanges nécessaires pour préciser le projet de valorisation du polder dans toutes ses dimensions, en association étroite avec la municipalité et le(s) candidat(s) à la gestion des espaces agricoles concernés.

VOTE : POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 3

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Restaurant scolaire – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de liaison chaude de l'EHPAD de La Garnache

DCM_2025_10_061
APPROUVÉ

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Afin d'assurer la production des repas servis au restaurant scolaire de l'école communale, le Conseil municipal, par délibération en date du 01/10/2024 (DCM-2024-10-062), a décidé d'adhérer au service de liaison chaude proposé par le CCAS de la ville de LA GARNACHE. En effet, le CCAS est équipé d'une cuisine centrale assurant la fabrication de repas en liaison chaude destinés aux résidents de l'EHPAD et pour la livraison de repas des élèves de la commune de LA GARNACHE.

La convention signée entre le CCAS de LA GARNACHE et BOUIN arrive à son terme le 31 décembre 2025 et doit être renouvelé pour un an afin d'assurer la fabrication et la livraison des repas au restaurant scolaire. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Le prix du repas facturé par le CCAS pour l'année scolaire 2025/2026 est de 3.47 € pour un enfant et de 7.77 € par adulte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement pour un an à compter du 1er janvier 2026 de la convention d'adhésion au service de liaison chaude de l'EHPAD de LA GARNACHE proposée par le CCAS de LA GARNACHE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant afin d'assurer la bonne exécution de la présente décision.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

10. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article l.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décisions prises en matière de commande publique

N° Décision	TIERS	Objet de la commande	Montant en euros H.T.	Budget
INVESTISSEMENT				
Création d'une porte automatique pour un ERP (commerce de proximité)				
D_2025_09_041	Rousseau	Lot 1 : Gros œuvre	1 623.73 €	Budget annexe « Commerce »
	Serrurerie challandaise	Lot 2 : Menuiseries extérieures	14 324.81 €	
	Cabanas	Lot 3 : Doublage - peinture	1 742.00 €	
	P.LEC	Lot 4 : Electricité	330.00 €	
		TOTAL	18 023.54 €	

Décisions prises en matière de finances

N° Décision	Objet	Budget
FONCTIONNEMENT		
D_2025_09_042	Mandat spécial « ANEL »	Budget principal
D_2025_09_043	Mandat spécial « Congrès des Maires »	

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire prend la parole :

1- La municipalité engage une procédure contre M. SCIEUX afin que ce dernier fasse les travaux nécessaires à l'arrêt des écoulements d'eau de pluie sur la toiture de la mairie annexe de l'Epoids.

2- L'inauguration du buste d'Emmanuel LANSYER aura lieu le vendredi 24 octobre 2025 en présence de M. le Maire de Loches.

3- Le 13 décembre aura lieu un concert à l'église de Bouin. L'argent récolté sera reversé à l'association « Mécénat chirurgie cardiaque ».

4 - Un opéra se tiendra salle de l'Enclos le 8 novembre.

QUESTIONS POSÉES A M. LE MAIRE

Mme FRONT demande à M. le Maire :

1 - En quoi le périmètre du Conservatoire du Littoral (Cdl) concerne la Mairie de Bouin et non la communauté de communes ou la SAFER ?

La communauté de communes n'a pas la compétence en la matière.

2- Quel est l'objectif long terme de la création d'un Cdl ?

La création du CdL date d'une cinquantaine d'années. Il s'agit de conserver, protéger et mettre en valeur le littoral.

3- Quelles conséquences pour les agriculteurs exploitants ?

Aucune, sauf s'ils candidatent pour eux.

4- Quelles conséquences sur le gestion de l'eau ?

Aucune.

5- Qui va gérer les inondations ?

Le SMBB (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf).

6- Doit-ton s'attendre à voir le polder non cultivé, laissé à l'état sauvage et submergé ?

Non.

7 - Est ce que ce projet a des intérêts collectifs pour l'ensemble des agriculteurs de Bouin, les chasseurs, les habitants, les entreprises qui ont toujours connus la parisienne cultivée ou bien est-ce le vouloir de seulement quelques-uns dans un intérêt personnel, tenant seulement compte de leur propre envies ou idées.

Pour les chasseurs, ce polder n'a jamais été une zone de chasse. Pour les habitants, cette zone aura un intérêt plus important qu'aujourd'hui. Pour les entreprises, il n'y en aura pas moins qu'il n'y en avait avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H43

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Secrétaire de séance
Madame France PELLETIER

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Le Maire,
Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC